DEC152358DR07

Décision portant nomination de Mme Alexia MIOLANE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5283 intitulée « Centre Max Weber ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

 ${\mbox{Vu}}$ l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université Lumière Lyon 2 (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision DEC142135DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°5283 intitulée « Centre Max Weber » et nommant M. Bruno MILLY en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 18/11/2014;

Considérant que **Mme Alexia MIOLANE** a suivi formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** du **02 au 04 juin 2014**.

DECIDE:

Délégation Rhône Auvergne

2 avenue Albert Einstein

69609 Villeurbanne cedex

04 72 44 56 00

04 78 89 47 69

www.dr7.cnrs.fr

BP 61335

Article 1er: Mme Alexia MIOLANE, technicienne de classe normale, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°5283 intitulée « Centre Max Weber », à compter du 05/10/2015.

Mme Alexia MIOLANE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Alexia MIOLANE** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à LYON, le 05/11/2015 Le directeur de l'unité Bruno MILLY

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)